



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant mise en demeure
Société METHANOIA – « La Grande Rue » à Louans

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-1, R. 512-55 et R. 512-69 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1, et notamment son article 1, annexe I point 2-10-2 al.1 ;

Vu la preuve de dépôt n° A-7-B648ONJYC du 31 octobre 2017 relative à une unité de méthanisation de capacité de 14,7 t/j exploitée par l'EARL BARANGER au lieu-dit « La Grande Rue » à Louans sous la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la preuve de dépôt n° A-8-NQZPFYXNWE du 18 avril 2018 relative au changement d'exploitant de l'unité de méthanisation susvisée au profit de la société METHANOIA ;

Vu la preuve de dépôt n° A-8-2BW90FOXC du 18 avril 2018 modifiant l'unité de méthanisation de la société METHANOIA pour atteindre une capacité de 26,3 t/j sous la rubrique n° 2781-1 ;

Considérant que le contrôle périodique des installations, prévu à l'article R.512-55 et suivants, n'a pas été réalisé ;

Considérant qu'un des digesteurs de l'installation a fuit et a répandu dans le volume de rétention quelques centaines de m³ de digestat en cours de digestion ;

Considérant que le dispositif d'obturation de la rétention, qui doit être maintenu fermé, conformément au point 2.10.2 alinéa 1 de l'annexe I de l'arrêté du 10 novembre 2009 susvisé, était démonté au moment du sinistre ;

Considérant qu'une partie du digestat s'est ainsi écoulée dans le ruisseau « le Becquet » attenant à la rétention ;

Considérant que le digestat confiné dans les zones de rétention et dans le ruisseau attenant à l'exploitation a été pompé vers une fosse à lisier étanche ;

Considérant qu'il convient donc de prescrire l'évaluation de la cause de l'accident du 28 janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient donc de prescrire la mise en œuvre des mesures de gestion que rendent nécessaires les conséquences de l'accident du 28 janvier 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre-et-Loire par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 – Mise en demeure

La société METHANOIA exploitant une unité de méthanisation au lieu-dit « La Grand Rue » à Louans est mise en demeure de :

- transmettre à l'inspection des installations classées et au préfet un rapport d'accident, conformément à l'article R. 512-69 du code de l'environnement **dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté** ;
- remettre en place un dispositif d'obturation de la rétention, maintenu fermé, conformément au point 2.10.2 alinéa 1 de l'annexe I de l'arrêté du 10 novembre 2009 susvisé, **dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté** ;
- transmettre à l'inspection des installations classées et au préfet le rapport de contrôle périodique, prévu à l'article R. 512-55 et suivants du code de l'environnement, réalisé par un organisme agréé pour la rubrique ICPE 2781, **dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté**.

Article 2 – Sanctions

Aux fins d'obtenir l'exécution de cette décision, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues par les dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Orléans, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 4 – Publicité

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture par intérim, l'inspecteur des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tours, le 29 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture par intérim,

signé

Guillaume SAINT-CRICQ